



ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Synthèse avis sur la version 2 du SDRIF-E

Essonne Nature Environnement regroupe plus de 50 associations environnementales réparties sur l'ensemble du territoire de notre département. Avec un nord urbain et un sud rural, l'Essonne est forte de sa diversité avec ses 194 communes, ses espaces ruraux, forestiers et naturels.

Après avoir contribué à la rédaction du livre blanc sur le SDRIF-E en partenariat avec France Nature Environnement Ile-de-France (FNE-IDF) notre fédération souhaite infléchir certaines dispositions arrêtées par la Région à partir de la parole entendue auprès de notre réseau associatif.

1/ Préambule

Il convient tout d'abord de rappeler qu'Essonne Nature Environnement n'adhère pas au mythe de l'Ile-de-France Région mondiale qui a contribué jusqu'à présent à aggraver les déséquilibres et les problèmes en tous genres des habitants de la région (logements déconnectés des emplois, transports publics défaillants, gaspillage d'énergies sur les routes dû aux encombrements quotidiens, etc.) plutôt qu'à les résoudre.

Essonne Nature Environnement regrette que la France se soit désengagée d'une politique d'aménagement du territoire qui aurait permis d'équilibrer les régions au lieu de concentrer les richesses mais aussi les problèmes autour de quelques-unes d'entre elles et en particulier l'Ile-de-France.

Essonne Nature Environnement n'a pu que constater que la mise en oeuvre du SDRIF 2013 n'a pas résolu les nombreux problèmes que la fédération avait dénoncés dans son avis de l'époque. Les orientations du SDRIF-E 2024 n'ont d'environnemental que le nom et ne pourront pas résoudre les dysfonctionnements de la région puisqu'elles se situent dans le même paradigme de cette « Région Monde ».

On ne manquera pas de noter d'ailleurs que cette concentration de la population en Ile-de-France ne fait pas l'unanimité auprès des Franciliens qui sont de plus en plus nombreux à quitter ou vouloir quitter la région comme le montre le dernier recensement récemment publié. Force est de constater aussi les difficultés du vivre ensemble et la dégradation des liens sociaux dans de nombreuses communes d'Ile-de-France que les dispositions du SDRIF-E doivent tenter de corriger.

Essonne Nature Environnement rappelle que les Franciliens – qui ont supporté depuis longtemps les dysfonctionnements de la région - veulent que les problèmes qu'ils rencontrent soient solutionnés aujourd'hui et non dans un monde meilleur qui, comme l'horizon, s'éloigne au fur et à mesure qu'on s'en approche.

2/ Les priorités exprimées par les associations

- Rééquilibrer le ratio habitat/emploi
- Protéger des espaces naturels et agricoles
- Améliorer la qualité de vie des habitants
- Protéger des inondations

Essonne Nature Environnement propose les axes suivants :

- **Profiter de la nécessaire réindustrialisation pour déconcentrer les emplois franciliens**, aujourd'hui hyper concentrés au centre de l'agglomération.
- **Créer ou recréer des territoires à haut degré d'autonomie s'inscrivant véritablement dans une structure polycentrique**, accueillant habitat, emploi, enseignement, culture, sport, etc. A cet effet, favoriser le rapprochement habitat-emploi en veillant à la cohérence entre emplois implantés et qualifications de la main-d'œuvre local.
- **Favoriser le déploiement de dessertes de proximité à l'intérieur de ces territoires** au lieu de chercher à interconnecter les territoires par des moyens de transport lourd (ce qui, en provoquant des relocalisations de ménages et d'entreprises, alimente un cercle vicieux d'étalement urbain entraînant de nouveaux besoins de mobilité)
- **S'assurer, dans toute la mesure du possible, que les emplois créés au sein d'un territoire soient en adéquation avec les compétences et les qualifications de la main-d'œuvre locale.**
- **Ne créer du logement que là où l'emploi est présent.** Remettre sur le marché les logements vacants. Peser sur le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) qui est en cours de consultation pour localiser la création de logement
- **Faire tomber le dogme de la densification autour des gares** : voir le rapport de l'Institut Paris Région, « *si on n'a pas 50% d'espace de nature en ville, on a un effondrement de la biodiversité* ». Même autour des gares, on a besoin d'espaces de respiration, ne pas construire sur les espaces de pleine terre en ville.
- **Prioriser la rénovation urbaine**, travailler sur l'existant (page 8 de l'exposé des motifs).
- **Intensifier les usages, utiliser en particulier des bâtiments publics pour de multiples usages.**
- **Protéger les espaces naturels, les terres agricoles, les espaces forestiers.**

3/ Quelques chiffres

Quelques chiffres montrent l'importance de la région avec :

- **2 %** du territoire métropolitain
- **18 %** de la population française
- **31 %** du PIB national

Paris et le désert français. Alors même que la fracture entre métropoles urbaines et milieu rural constitue un problème majeur de l'aménagement du territoire, la région Ile-de-France, malgré un ralentissement de son expansion, semble poursuivre avec le SDRIF-E une densification déjà dénoncée par Essonne Nature Environnement dans ses versions précédentes, notamment celle de 2013.

Si les chiffres précédents montrent l'inégalité territoriale de l'Ile-de-France par rapport aux autres régions françaises, il faut ajouter qu'il existe également de fortes inégalités à l'intérieur de la région. Ainsi, la moitié des emplois est concentrée dans seulement 19 des 1274 communes franciliennes et la Métropole du Grand Paris (essentiellement Paris, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis), représentant **6,34 %** de la surface de la région, est très surdensitaire avec **8 600 hab/km²** et n'a pas d'égal en Europe. A titre de comparaison on peut citer :

- Londres avec **5 300 hab/km²**
- Berlin avec **4 100 hab/km²**

4/ Le déséquilibre habitat/emploi, une constante

Les intercommunalités résidentielles sont toutes hors de la Métropole du Grand Paris (MGP). Une analyse sur la période 2006-2016 de ZAC créées après le 1^{er} janvier 2006 montre que selon une classification basée sur le taux d'emploi, les intercommunalités économiques sont situées à Paris, Paris Ouest La Défense (T4), Val-d'Europe Agglomération, Versailles Grand Parc, Roissy Pays de France.

Les intercommunalités à l'équilibre habitat/emploi sont Grand-Paris-Seine-Ouest (T3), Plaine-Commune (T6), Cergy-Pontoise, Communauté Paris-Saclay et Saint-Quentin-en-Yvelines.

En d'autres termes, les ZAC ont continué encore à produire de l'emploi là où il y en a déjà beaucoup. Ailleurs, les ZAC ont continué à produire principalement du logement.

- **Le SDRIF-E doit impérativement adopter une démarche équilibrée entre les diverses fonctions urbaines comme la CCI le suggère. Il pourrait comporter une orientation réglementaire à l'égard des SCOT et PLU visant à la prévision de ratios de mixité entre habitat et activités, (x) m² de logement pour (x) m² d'activités.**

5/ Le projet de SDRIF-E repose sur des paradoxes majeurs

- **la densification de la région**, avec l'intention de construire 70 000 nouveaux logements par an et la possibilité de densification sur 2 km autour des gares ;
- **l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN)** en 2050 en procédant par étapes moins contraignantes que pour le reste du territoire métropolitain.

Pour illustrer ces contradictions, il suffit de reprendre l'exposé des motifs qui souligne la volonté de créer une région polycentrique tout en facilitant, par ailleurs, **les déplacements longs. Le cas du Grand Paris Express et ses lignes périphériques, telle la ligne 18, est révélateur du fossé entre l'intention initiale de recréer de vrais bassins de vie et les conséquences engendrées par cette ligne qui permetta à des populations éloignées des lieux d'emplois d'y avoir accès.** Le développement incessant d'infrastructures de transport de transit (maillage de transport en commun lourd et projets routiers interurbains capacitaires) témoignent de cette contradiction. Poursuivre cette tendance conduirait fatalement à la multiplication de « villes dissociées », les habitants n'y travaillent pas et les travailleurs n'y habitent pas.

Notons que l'objectif des 70 000 logements/an est certes imposé par la loi du Grand Paris de 2010, mais il s'est avéré parfaitement irréaliste.

➤ **Il serait hautement souhaitable de remettre en cause l'objectif des 70 000 logements à l'occasion de la révision du schéma directeur régional.**

En outre, la volonté de bâtir dorénavant une région polycentrique devrait avoir pour conséquences de favoriser la production de logements près des pôles d'emplois, aujourd'hui excessivement concentrés dans la MGP. **Une région polycentrique ne peut prospérer que si les centralités secondaires bénéficient d'un haut degré d'autonomie**, ce qui est en totale contradiction avec la volonté affichée de créer une « Île-de-France connectée », qui irait de pair avec la région monocentrique actuelle. On ne peut espérer retrouver un « esprit village » et une « région des 20 minutes » si les habitants sont mis en position d'atteindre des emplois très éloignés de leurs domiciles.

➤ **En rapprochant habitat et emplois, on réduit à la source les besoins de déplacements lointains.**

Par conséquent et en cohérence avec l'objectif de réindustrialisation,

➤ **il est nécessaire de favoriser la création d'emplois dans des secteurs actuellement déficitaires en grande couronne,**

tout en veillant à ce que les emplois créés (et/ou déplacés depuis le centre de l'agglomération) correspondent aux qualifications de la main-d'œuvre locale. En même temps, afin de réduire la perte de souveraineté alimentaire régionale et de préserver le cadre de vie, il importe que la grande couronne protège ses espaces agricoles, de manière à permettre une extension des cultures de qualité, associées à des circuits courts.

La carte « Maitriser le développement urbain » confirme les contradictions évoquées, notamment en Essonne, par la présence de pastilles claires « secteur d'urbanisation prioritaire » qui ne se traduiront que par la poursuite de projets logements. C'est notamment le cas autour d'Evry-Courcouronnes, Sénart, Mennecy et Brétigny.

Autre illustration de ces contradictions : dans le département de l'Essonne, où les villes se sont historiquement implantées proches des cours d'eau, les lignes RER sont pour l'essentiel situées en fond de vallées (Yerres, Orge, Yvette, Bièvre, Seine), proche des zones inondables, des nappes phréatiques affleurantes, des résurgences et des zones humides.

➤ **La préconisation de densifier sur 2 km autour des gares ne semble donc pas compatible avec la nécessité de réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation de la région Ile de France.**

6/ Les priorités exprimées par les associations représentatives des territoires essonniers

- Rééquilibrer le ratio habitat/emploi

L'obligation d'augmenter de 15% de nombre de logements au sein des espaces urbanisés dans les petites villes et les communes de l'espace rural (OR 57) ne tient pas compte des besoins réels et va encore aggraver le déséquilibre habitat/emploi.

D'une façon générale, plutôt que de continuer à construire de nouveaux logements il est préférable :

- **de requalifier les logements en déshérence dans les centres-villes, de travailler sur la vacance des logements vides (40 000 environ en Essonne) et de réutiliser les nombreuses friches industrielles et commerciales laissées à l'abandon.**
- **de créer des pôles d'activités autour des gares,**
notamment à Epinay-sur-Orge avec l'arrivée du T12, plutôt que poursuivre la construction de logements. L'exemple de Champlan est intéressant avec son projet d'activités créé à l'emplacement de la gare du T12. **Sauver les friches industrielles** comme celle de l'imprimerie « Hélio-Corbeil » à Corbeil-Essonnes pour créer des emplois diversifiés.
- **Eviter le prolongement de la ligne 18 d'Orly vers Montgeron-Crosnes, communes déjà saturées.**

- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

Les Parcs naturels régionaux ont un rôle important à jouer dans l'aménagement du territoire francilien. Ils représentent une couronne de blocage de l'urbanisation et permettent de créer une continuité verte.

- **Nous demandons qu'ils fassent l'objet d'une cartographie spécifique dans le SDRIF-E.**

Beaucoup d'opérations immobilières sont en totale contradiction avec les orientations que le gouvernement souhaite mettre en place, notamment le zéro artificialisation nette (ZAN), nécessaire protection des terres agricoles que les associations environnementales réclament depuis plusieurs décennies. Nous pourrions citer plusieurs exemples de communes de l'Essonne qui, du fait de ne pas avoir appliqué la loi SRU, se retrouvent à élaborer des projets particulièrement écocides menaçant la protection des espaces périurbains avec les conséquences néfastes sur la biodiversité, les déplacements induits et les dépenses énergétiques qu'ils imposent. A l'exemple de la déviation de la RD 191 au centre du Val d'Essonne qui aura pour conséquences la disparition de terres agricoles en accentuant l'urbanisation dans ce secteur.

- **Nous demandons la suppression des 2 pastilles d'urbanisation préférencielle près de Mennecy.**

Selon l'IGEDD, depuis l'approbation du SDRIF de 2013, l'urbanisation est intervenue à 80 % sur des terres agricoles et sans qu'ait été appréciée la valeur agronomique des sols concernés.

- **Pour enrayer ce phénomène, nous demandons de supprimer la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de 2% de l'espace communal urbanisé accordée**

aux 872 communes de l'espace rural (villes moyennes, petites villes et communes rurales) soit environ 1165 ha.

En effet, cela n'encourage pas à l'élaboration de PLUI ou de SCOT et reviendrait à accorder une prime aux communes les moins vertueuses, celles qui se sont majoritairement développées en étalement urbain.

- **Nous proposons d'ajouter dans l'orientation OR 12 un critère lié à la qualité agronomique des sols dans les choix de localisation des potentiels d'extension (4682 ha non cartographiés !)**

OR 12 : Les espaces agricoles sont inconstructibles, sauf capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues par le SDRIF-E.

Enfin, il faut conditionner les nouvelles implantations ou les extensions de zones d'activités à la réalisation d'un inventaire des surfaces occupées et à l'étude de leur potentiel de densification.

- Améliorer la qualité de vie des habitants

Le vivre ensemble nécessite des emplois, des transports adaptés, des outils éducatifs et culturels. Eviter l'exemple de Cœur d'Essonne Agglomération avec des projets comme celui de la ZAC des Belles Vues (1 000 logements) à Arpajon/Ollainville, de Valvert au Plessis-Paté (158 000 m² de surfaces commerciales) accessibles principalement par la route, des projets le long de la ligne C du RER avec la destruction des commerces de proximité dans les villes traversées, et les conséquences liées à l'appauvrissement des zones bâties sans âmes entraînant des actes de violence.

- Protéger des inondations

Le projet de SDRIF-E évoque bien la nécessité de réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation de la région Ile de France (chapitre I- paragraphe 1.2.1, pages 51 à 55). Il précise qu'une inondation liée à une crue d'occurrence cinquantennale à centennale constitue le principal risque naturel auquel est exposée l'Ile de France.

Face à cet enjeu majeur, il incite à faire évoluer les conditions d'accueil de nouvelles populations et activités dans les zones inondables, en prenant en compte un périmètre plus large que l'aléa PPRi.

Ainsi, ce SDRIF-E n'exclut pas d'accueillir de nouveaux logements en zone PPRi. Va-t-on continuer à construire de nouveaux logements en bord de Seine, sur d'anciennes friches industrielles, comme cela a été fait ces dernières années, en justifiant la construction de parkings en sous-sol pour faire office de bassins de rétention d'eau, en compensation de l'imperméabilisation des sols ?

Bien sûr, il cite également les risques d'inondation par ruissellement (87% des événements ayant donné lieu à des arrêtés de catastrophes naturelles inondations en Ile-de-France) et préconise la désimperméabilisation et la reconquête d'espace de pleine terre tout en poursuivant l'objectif de densification avec la construction de **70 000** nouveaux logements par an. Aucune solution concrète n'est proposée pour répondre à ces injonctions contradictoires.

Il n'oublie pas non plus d'évoquer les risques d'inondation par remontée de nappe. Mais là encore, aucune prescription n'est indiquée pour répondre à cette problématique, aucune analyse en lien avec la géomorphologie du territoire, qui permettrait d'évaluer et de caractériser ces risques, n'est demandée.

➤ **Les risques d'inondation sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT, SDRIF).**

Au-delà des prescriptions imposées par les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi). Un PPRi nous semble crédible qu'accompagné de règles de gestion hydraulique de l'ensemble du bassin versant.

Un outil existe pour cela : Le zonage pluvial. C'est une obligation réglementaire déterminée par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales qui découle de la loi sur l'eau de 1992. Il est l'aboutissement de l'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Ce zonage pluvial devrait:

- Définir les zones où des mesures de limitation de l'imperméabilisation doivent être prises,
- Imposer des coefficients d'imperméabilisation limites en fonction de la nature des sols et de la géographie du territoire,
- Recenser les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage éventuel des eaux de ruissellement ainsi que des zones d'expansion telles que des cuvettes naturelles,
- préserver des corridors d'écoulement et prévoir les aménagements permettant la direction des ruissellements de surface vers des zones de faibles enjeux,
- Cartographier les secteurs de nappes affleurantes et fournir les prescriptions nécessaires à la préservation de leur qualité et de leur écoulement ainsi que les secteurs argileux dont la méconnaissance conduit à des catastrophes naturelles (inondation, fissuration, éboulement).

Force est de constater que sur notre territoire ces zonages pluviaux, quand ils existent, sont rarement intégrés aux PLU.

➤ **Nous souhaitons donc que ce nouveau SDRIF-E prescrive aux communes ou aux communautés de communes de disposer d'un zonage pluvial qui soit intégré au règlement de leur PLU afin de le rendre opposable.**

Pour la fédération Essonne Nature Environnement

Le président
Jean-Pierre Moulin

ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay-sur-Orge

Téléphone : 06 65 64 47 01 - Courriel : adnessonne@orange.fr - Site Internet : www.ene91.fr

Association loi de 1901 agréée par le préfet de l'Essonne, habilitée à participer au débat sur l'environnement
Siret 785165630 00035 - APE 9499Z